



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 65429

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le rapport consacré à la saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires, réalisé par section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Conseil économique, social et environnemental, publié le 9 septembre 2014. Ce rapport met en exergue les nombreuses initiatives du monde agricole, halieutique ou associatif pour communiquer sur les périodes naturelles de production et préconise de renforcer ces efforts de communication, qui doivent associer toutes les parties concernées pour en assurer une meilleure coordination et en améliorer la visibilité pour le grand public. La consommation de produits de saison conduit à privilégier les produits d'origine locale et favorise ainsi l'activité des agriculteurs et des professionnels de la transformation et de la commercialisation et participe au développement du dynamisme économique local. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur la nécessité de multiplier et d'harmoniser les opérations de sensibilisation à la saisonnalité des produits issues des filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires.

Texte de la réponse

L'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) relatif à la saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires, publié le 9 septembre 2014, est le fruit d'un travail de grande qualité, sur un sujet particulièrement important. Parmi ses préconisations, le CESE insiste sur la nécessité de sensibiliser les consommateurs, via une communication grand public et l'encouragement de la consommation de produits locaux de saison, y compris dans la restauration collective, notamment en privilégiant les circuits courts et de proximité. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement ne peut que partager cette préconisation qui porte sur un sujet qui est d'ailleurs explicitement couvert par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, récemment votée par le Parlement. La loi stipule en effet que « la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation a pour finalités, notamment d'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. » A l'occasion de la présentation, le 7 octobre, des nouvelles orientations de la politique publique de l'alimentation découlant de la loi d'avenir, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement a particulièrement insisté sur la question de la restauration collective, qui s'adresse à 10 millions de personnes chaque jour, qui englobe les différentes priorités de cette politique. Le Gouvernement accompagnera ainsi les opérateurs de la restauration collective pour finaliser un accord collectif portant sur des engagements en termes d'amélioration de l'offre alimentaire, de lutte contre le gaspillage et de promotion de notre patrimoine alimentaire en renforçant la présence des produits français et de proximité. La question de la saisonnalité sera l'un des aspects de cet accord. Enfin, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement a annoncé le lancement d'un large appel à projet national doté de 600 000 euros afin que, à l'aune de ces nouvelles priorités, des initiatives innovantes portées indistinctement par des acteurs publics ou privés des territoires puissent être accompagnées et soutenues, avec l'objectif qu'elles puissent ensuite être démultipliées. L'amélioration de l'offre alimentaire des territoires, via l'amélioration des modes de production et de

transformation des produits locaux (par exemple dans le cadre des projets alimentaires territoriaux prévus dans la loi d'avenir), est l'une des thématiques de cet appel à projets. Elle permettra de porter une attention particulière sur la question de la saisonnalité.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65429

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8325

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9300